

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2023-37

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT**  
**RUE DU MARCHÉ**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de stationnement pour un déménagement par Mme Sara FENECK, rue du Marché, le 13 juillet 2023, pour une durée de 1 jours,

**Vu** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 13 juillet 2023 et pour une durée de 1 jours, la circulation sera interdite aux véhicules rue du Marché. Une déviation sera mise en place par Grande rue des Mottes et le Chemin des Maines, suivant le plan joint (sauf pour les riverains). La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit, sauf pour le véhicule de déménagement.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de Mme Sara FENECK. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre : Mme Sara FENECK au 06 03 71 13 63.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Mme Sara FENECK.






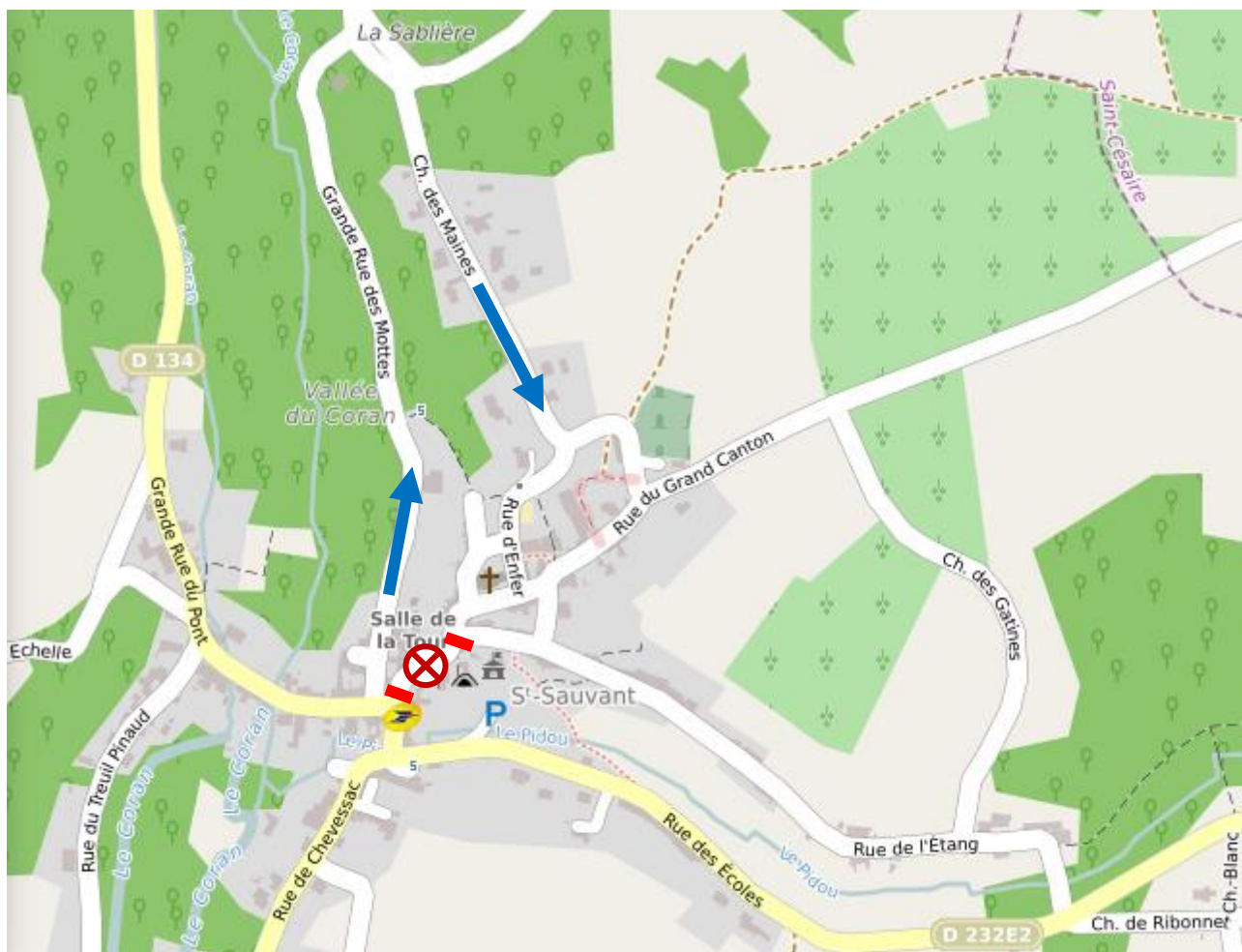
Fait à Saint Sauvant, le 5 juin 2023  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

PUBLIÉ LE 06/06/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT**  
**RUE DU MARCHÉ**

-  ROUTE BARREE
-  DEVIATION
-  Zone de stationnement camion de déménagement



PUBLIÉ LE 06/06/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.